

Avis du 29 septembre 2021 de l'ARS La Réunion relatif à l'arrêté par le préfet de La Réunion portant mesures de freinage pour limiter la propagation du Covid-19 dans le département de la Réunion dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Du 18 au 24 septembre 2021, 441 nouveaux cas de la Covid-19 ont été enregistrés, soit un taux d'incidence à 52 pour 100 000 habitants, en baisse par rapport à la semaine dernière (70/100.000).

Au 24 septembre, les taux d'incidence sont supérieurs au seuil d'alerte chez les 15-24 ans (73/100.000), les 25-34 ans (70/100.000), et les 35-44 ans (63/100.000).

Au 24 septembre, le taux de positivité est de 1,4% contre 1,7% la semaine précédente, soit une baisse significative sur les dernières semaines.

Au 24 septembre, le nombre de variants à plus forte transmissibilité, qui est confirmé par criblage RT-PCR, montre une pénétration importante des variants sur le territoire (plus de 74% des Cas), dont le variant Delta représente une proportion de plus en plus importante (97 % des prélèvements criblés ou séquencés).

Au 28 septembre, 19 clusters sont actifs, dont 3 à criticité élevée.

Au 28 septembre, l'hospitalisation est toujours soumise à une forte contrainte avec 79 patients en réanimation (dont 16 patients COVID) et 12 patients en médecine COVID. La baisse constatée des admissions en médecine et réanimation COVID ces derniers jours est significative mais ne permet pas de revenir à la situation normale, notamment en réanimation.

Au 26 septembre, le taux de vaccination reste encore insuffisant avec 64,4% de la population éligible vaccinée.

Dans un contexte d'insularité, cette situation oblige à un desserrement progressif des mesures prises, à faire respecter les gestes barrières, pour freiner la propagation du virus et préserver la capacité de prise en charge des patients.

En conséquence, l'ARS est favorable à :

- La suppression du couvre-feu,
- La suppression des jauges dans les commerces et marchés,
- L'application d'une jauge d'accueil maximum du public pour les activités de danse dans les établissements recevant du public soumis au passe sanitaire,
- L'application d'une jauge d'accueil maximum du public pour les concerts dans les établissements recevant du public soumis au passe sanitaire,
- l'interdiction des rassemblements de plus de 10 personnes sur l'espace public,
- l'obligation du port du masque sur la voie publique pour les personnes de plus de 11 ans.

// La directrice générale de l'ARS La Réunion

Le directeur général adjoint


Etienne BILLOT